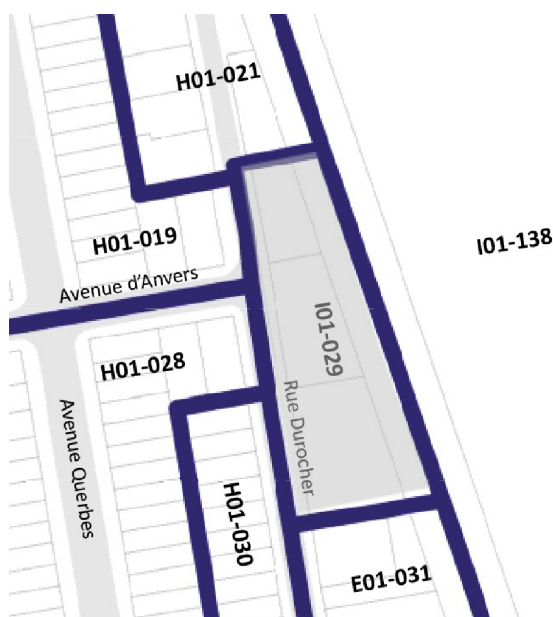


CONSULTATION ÉCRITE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement a adopté, le 1^{er} février 2022, le projet de résolution **PP22-14001** intitulé : « Premier projet de résolution à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2(1) de la famille Équipements collectifs et institutionnels sur la propriété située au 8305, rue Durocher (lots # 2 248 670 et 2 248 671) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I01-029 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées ».

Ce projet vise la zone I01-029 qui se situe du côté est de la rue Durocher, près de son intersection avec l'avenue d'Anvers, et du côté ouest de l'emprise de la voie ferrée du Canadien Pacifique.



Ce projet de résolution est à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2(1) de la famille Équipements collectifs et institutionnels sur la propriété située au 8305, rue Durocher aux conditions suivantes :

- Qu'au moins 30 % de la propriété fasse l'objet d'un verdissement;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » n'est pas ouverte dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur;
- Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

La demande déroge à la grille des usages et des normes de la zone I01-029 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui concerne les catégories d'usage autorisées.

2. CONSULTATION ÉCRITE :

Conformément à l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 portant le numéro 2021-054 du ministère de la Santé et des Services sociaux, ce projet de résolution fera l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours du **2 février à 16 h au 17 février 2022 à 16 h**.

Au cours de cette consultation écrite, toute personne peut soumettre par écrit ses commentaires ou questions :

- via le formulaire disponible sur le site Internet de l'arrondissement : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les consultations en cours » en incluant obligatoirement les informations suivantes :
 - Nom et prénom
 - Adresse résidentielle
 - Numéro de téléphone et/ou adresse courriel

ou

- par la poste à l'adresse suivante :
Service du greffe
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3

Au début de la consultation écrite, l'ensemble de la documentation relative à la demande de projet particulier sera disponible en ligne à l'adresse Internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les consultations en cours ».

Les commentaires et questions reçus des citoyens seront compilés à l'intérieur d'un rapport de la consultation écrite qui sera rendu public sur le site Internet de l'arrondissement.

En tout temps, il est possible de rejoindre le responsable du dossier à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement au 514-868-8716.

3. En vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* A-19.1, est propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire une disposition qui vise les usages prescrits dans une zone.

Fait à Montréal, le 2 février 2022

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers